

COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°58/2023

Date convocation

: 19/09/2023

: 14

Nombre de conseillers

en exercice

Présents: 09

Votants

: 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames Line GAL, Adjointe - Véronique FONTENEAU - Véronique GALI.

Messieurs: Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Thierry FERRAND.

Procuration (s): – Agnès VRINAT à M. le maire Marc LARROQUE.

Absents: Florise PADER - Gérard CAFFORT - Patrick LOISEL - Paul MARTIN.

<u>Secrétaire de séance</u> : Norbert RIEUSSET.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2023 - SCE EAU ASSAINISSEMENT – M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L. 2121-29 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives et les articles L.1612-4 et L1612-11;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49;

Vu la délibération n°20 – Affectation de résultat 2022 du budget service Eau et Assainissement M49, prise en séance du 28/02/2023;

Vu la délibération n°21 – Budget 2023 service Eau et Assainissement M49, prise en séance du 28/02/2023;

Vu la maquette budgétaire 2023 service Eau et Assainissement M49, transmisse le 03/03/2023 en préfecture,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 21,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget 2023 service Eau et Assainissement M49.

Chapitre	Dépenses		Recettes	
Article	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Désignation	des crédits	des crédits	des crédits	des crédits
Section d'investissement				
20/203-1002 - Frais d'études,	200,00€			,
de recherche et de				
développement et frais				
d'insertion	*			
21/2156-1001 - Matériel		200,00€		
spécifique d'exploitation				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

• APPROUVE la décision modificative n°2, du budget 2023 service Eau et Assainissement M49, pour les diminutions de crédits tel que décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr